

Informations de base	
1995/0231(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Communication de statistiques sur la production de l'aquaculture par les États membres Abrogation 2006/0286(COD) Subject 3.15.02 Aquaculture 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		PROVAN James L.C. (PPE)	18/10/1995
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Pêche		1916	1996-04-22

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
20/09/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0394 	Résumé
23/10/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/02/1996	Vote en commission		Résumé
21/02/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0046/1996	
15/03/1996	Débat en plénière	CRE link	
27/03/1996	Décision du Parlement	T4-0151/1996	Résumé
22/04/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/04/1996	Fin de la procédure au Parlement		
01/05/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/0231(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation 2006/0286(COD)
Base juridique	CE avant Amsterdam E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/07188

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0046/1996 JO C 078 18.03.1996, p. 0003	21/02/1996	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1995)0394 JO C 327 07.12.1995, p. 0028	20/09/1995	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1996/0788 JO L 108 01.05.1996, p. 0001	Résumé

Communication de statistiques sur la production de l'aquaculture par les États membres

1995/0231(CNS) - 22/04/1996 - Acte final

OBJECTIF : formaliser la soumission des données statistiques à la Commission concernant les produits aquacoles, à l'aide de définitions harmonisées. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 96/788/CE du Conseil relatif à la communication de statistiques sur la production de l'aquaculture par les États membres. CONTENU : - les États membres communiquent chaque année à la Commission leurs statistiques sur la production de l'aquaculture dans tous les types d'eaux; les données sont communiquées dans les neuf mois suivant la fin de l'année civile à laquelle elles se réfèrent; - les données peuvent être présentées sur bande magnétique, le format des envois devant faire l'objet d'un accord entre les États membres et la Commission; - l'État membre peut utiliser des enquêtes par sondage ou d'autres sources pertinentes; un État membre dont la production annuelle totale est inférieure à 1 000 tonnes peut fournir des estimations pour l'ensemble de sa production; - la Commission peut fixer une période transitoire d'une durée maximale de trois ans, au cours de laquelle le programme prévu par le règlement doit être mené à bien. Pendant cette période transitoire, des dérogations temporaires exemptant un État membre de l'application du règlement peuvent être accordées; la durée des

dérogations est de trois ans maximum avec possibilité de prolongation pour des périodes successives de trois ans. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 02/05/96. Le règlement est applicable à partir du 01/01/1996.

Communication de statistiques sur la production de l'aquaculture par les États membres

1995/0231(CNS) - 27/03/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. James L.C PROVAN (PPE, RU), le Parlement européen approuve la proposition de la Commission en vue d'améliorer la qualité des statistiques sur la production de l'aquaculture en apportant cinq amendements techniques destinés à clarifier le texte.

Communication de statistiques sur la production de l'aquaculture par les États membres

1995/0231(CNS) - 20/09/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : le règlement proposé vise à formaliser la soumission des données statistiques à la Commission concernant les produits aquacoles, à l'aide de définitions harmonisées. CONTENU : - Les Etats membres communiquent chaque année à la Commission leurs statistiques sur la production de l'aquaculture dans tous les types d'eaux; les données sont communiquées dans les neuf mois suivant la fin de l'année civile à laquelle elles se réfèrent; - Les données peuvent être présentées sur bande magnétique, le format des envois devant faire l'objet d'un accord entre les Etats membres et la Commission; - L'Etat membre peut utiliser des enquêtes par sondage ou d'autres sources pertinentes; un Etat membre dont la production annuelle totale est inférieure à 1000 tonnes peut fournir des estimations pour l'ensemble de sa production; - La Commission peut fixer une période transitoire d'une durée maximale de trois ans, au cours de laquelle le programme prévu par le règlement doit être mené à bien. Pendant cette période transitoire, des dérogations temporaires exemptant un Etat membre de l'application du règlement peuvent être accordées; la durée des dérogations est de trois ans maximum avec possibilité de prolongation pour des périodes successives de trois ans.